

8<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« FLPA - Fédération luxembourgeoise de la Photographie artistique »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « FLPA - Fédération luxembourgeoise de la Photographie artistique », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que,

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des besoins en personnel de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 18 mars 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 35.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 13 FEV. 2025

Pour l'association



Fernand Braun  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill  
Ministre de la Culture